

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 34

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-185-05S-104

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
N° 6572-62968-1 CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA SCOLARITE (CLAS) 2022-2023 AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 13 DEC. 2022  
et de la publication le 13 DEC. 2022  
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD  
. Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE  
. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU  
. M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-185**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2022-185 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

CONSIDERANT la mise en place d'un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire et collège dans différents secteurs de la Ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

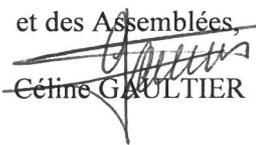
- **Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) » 2022-2023 n° 6572-62968-1 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

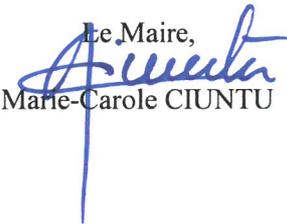
- **Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

- **Article 3 : PRECISE** que la convention est établie du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.